



**PÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 DECEMBRE 2025

*fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires des communes
du département de la Sarthe*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant composition des conseils communautaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont sont membres les communes de la Sarthe ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le nombre de conseillers municipaux et communautaires dans les communes du département de la Sarthe à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

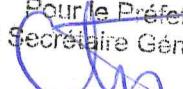
ARTICLE 2: Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés à partir du tableau du conseil municipal qui sera établi postérieurement aux élections des maires et adjoints au sein des assemblées délibérantes issues du renouvellement général des 15 et 22 mars 2026.

ARTICLE 3 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux par fléchage.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers et les maires des communes du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Christine TORRES